



## **La libre circulation de l'esprit: définir des droits et assumer des responsabilités en matière linguistique**

Mesdames, messieurs,

Les deux plus beaux cadeaux que ma mère m'a offert ce sont la vie et la langue. Je ne peux pas concevoir l'un sans l'autre. Car c'est la langue qui m'ouvre à la vie : à la connaissance, à la découverte des autres, à l'expression de mes sentiments et mes pensées, à la définition de ma personnalité, à l'affirmation de mon identité. Peu importe l'origine de ma langue. Peu importe le nombre des personnes qui la parlent. Ma langue a autant de valeur que moi, puisque **je vie grâce à ma langue**. J'ai donc le besoin et le droit de l'utiliser.

Les langues sont en plus porteuses de messages, d'Histoire, de Culture, des vécus de peuples entiers. Elles constituent un repère et un patrimoine d'une valeur inestimable. La richesse de ce patrimoine réside aussi dans son étonnante diversité. Chaque langue compte.

Peu importe le lieu géographique où elle est « née », peu importe le nombre de ses locuteurs et leur statut (juridique, politique, économique ou autre). Notre patrimoine linguistique nous a été confié par nos aïeux. Nous avons la chance de le recevoir mais aussi l'obligation de le protéger. Car **les langues vivent grâce à nous**.

Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 45 Etats membres. 45 Etats accueillant des traditions, cultures, histoires, réalités et aspirations très diverses. Ensemble, nous construisons une maison avec des piliers très solides car faits de nos valeurs partagées : la démocratie, l'état de droit et la protection des droits de l'homme. Cette maison veut aussi être un forum, un espace de dialogue où plus de 800 millions de citoyens se sentent libres, en sécurité, heureux : chez eux. Il est donc naturel –juste et nécessaire- que le Conseil de l'Europe œuvre aussi pour **la promotion de l'apprentissage de toutes les langues** et pour **la protection des langues les plus vulnérables** : les langues régionales et minoritaires.

## I. Promouvoir l'apprentissage des langues

Je vous parle français alors que ma langue maternelle est l'espagnol. Ma langue de travail principale est toutefois l'anglais et avec ma famille allemande –mon mari est allemand- je parle l'allemand. Mon expérience personnelle me prouve que les langues ouvrent des grandes portes. Pour moi, elles ont été les clefs d'un travail que j'adore et d'une famille qui comble ma vie. Elles m'ont facilité l'accès à des cultures et des univers que je ne soupçonnais même pas.

Mes enfants (qui ont quatre et sept ans) sont trilingues. J'ai souhaité leur faire ce cadeau et je m'émerveille chaque jour de les voir découvrir le monde à cheval sur trois cultures.

Le Conseil de l'Europe mène des activités dans le domaine des langues depuis une quarantaine d'années. Ses programmes sont coordonnés par deux instances complémentaires: la Division des politiques linguistiques à Strasbourg et le Centre européen pour les langues vivantes à Graz, créé il y a quelques années.

Nous visons à favoriser **le plurilinguisme et le pluriculturalisme** des citoyens afin d'améliorer la communication et la compréhension mutuelle entre les personnes, et de lutter ainsi contre l'intolérance et la xénophobie. Parmi nos actions, je citerai notamment

- le cadre européen commun de référence pour les langues (qui fournit une base pour la reconnaissance mutuelle des qualifications en langues, facilitant ainsi la mobilité éducative et professionnelle) ;

- le Portfolio européen des langues (un document contenant un passeport des langues et un outil qui oriente l'apprenant d'une langue dans la planification et l'évaluation de son apprentissage) ;
- le Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe ;
- les Etudes sur les politiques linguistiques éducatives ;
- la Journée Européenne des Langues. Les langues, ça se célèbre !. Suite au succès de l'Année Européenne des Langues 2001, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a déclaré le 26 Septembre Journée Européenne des Langues. Ceci a créé une dynamique qui s'est concrétisée par des milliers d'activités organisées à travers tout le continent.

## **II. Protéger les langues les plus vulnérables**

Promouvoir l'apprentissage des langues ne signifie pas généraliser l'utilisation des deux ou trois langues dominantes. Je le répète : chaque langue compte et chaque langue ouvre ses propres portes.

Toutefois, il y a des langues qu'il faut protéger avec davantage de détermination. C'est le cas des langues régionales ou minoritaires. Pour ces langues, il a été nécessaire de créer un cadre juridique complexe mais complet.

Depuis 1992, le Conseil de l'Europe propose à ses Etats membres la possibilité de confirmer leur engagement pour la protection de ce patrimoine linguistique vulnérable en ratifiant une Convention : la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires. La Charte complète ainsi des dispositions concernant les droits linguistiques contenues dans d'autres instruments-clés du Conseil de l'Europe ; la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

### **1. La Charte est un instrument complexe**

Elle vise différentes catégories des langues traditionnellement parlées sur le territoire de l'Etat : les langues régionales ou minoritaires, les langues dépourvues de territoire (telles le Rom ou le Yiddish) et les langues officielles moins répandues.

Elle est articulée sur deux grandes parties : une partie générale applicable à toutes ces langues et une partie plus détaillée qui établit des engagements très concrets, pouvant varier selon les Etats et les langues.

La complexité vient notamment de la possibilité qui est ouverte aux Etats de choisir l'étendue de leurs engagements. Une espèce d'engagement « à la carte » dont l'objectif est de permettre aux Etats de choisir en fonction de leur réalité politique, économique, sociale et juridique ainsi qu'en fonction de « l'état de nécessité » de la langue.

## **2. La Charte est aussi un instrument complet**

Son objectif est d'assurer, si possible, l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement et dans les médias mais aussi de permettre et d'encourager leur usage dans le monde juridique et administratif, dans la vie économique et sociale ainsi que dans les activités culturelles et les échanges au delà des frontières.

La Charte ne se contente pas d'établir des obligations. Elle prévoit aussi un mécanisme de contrôle (ou monitoring) du respect des engagements par les autorités. Comment fonctionne-t-il ?

Tout d'abord, les Etats sont obligés de présenter au Conseil de l'Europe des rapports périodiques (tous les trois ans) sur leur politique linguistique et les mesures prises en exécution des engagements auxquels ils ont souscrit. Ces rapports sont rendus publiques.

Ensuite, un Comité d'experts indépendant examine le rapport de l'Etat, ainsi que toute autre information venant des organismes légalement établis sur le territoire de l'Etat. Dans ce contexte, permettez moi de saluer ici plus particulièrement les représentants de l'Observatoire de la langue catalane qui ont analysé la situation du catalan et se sont déplacés à Strasbourg pour remettre le résultat de leur travail dans les mains de notre Secrétaire Général Adjointe.

Puisque les langues sont faites pour le dialogue, le comité d'experts visite les Etats et rencontre les autorités (aux niveaux étatique, régional et local), des ONGs et d'autres personnes connaissant la réalité linguistique (des journalistes, des enseignants, des opérateurs culturels...).

Enfin, avec toute cette information en main, le Comité d'experts élabore son propre rapport indépendant et identifie des recommandations à adresser aux Etats. Le rapport est alors envoyé au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui décide de sa publication et adopte les recommandations à adresser à l'Etat en question. Dans ce contexte, je me permet de vous rappeler qu'une délégation du Comité d'experts visitera l'Espagne la semaine prochaine afin d'entamer son dialogue sur l'application de la Charte dans mon pays.

### **3. La Charte est un instrument efficace dont le potentiel reste à développer**

A ce jour, 17 pays ont ratifié la Charte. 13 autres l'ont signé mais pas ratifié. 23 rapports étatiques ont été établis. Le Comité d'experts a adopté 15 rapports et le Comité de Ministres a adressé des recommandations à 9 Etats.

Il est maintenant possible et nécessaire de faire un premier bilan de l'impact de la Charte, sur tout dans les Etats qui sont passés par le deuxième cycle de monitoring. De nombreux experts se penchent sur cette question. Au cours du dialogue que nous ouvrons aujourd'hui, nous aurons l'occasion d'entendre l'analyse de certains d'entre eux. Je reste à votre disposition pour des précisions techniques quant au fonctionnement de cet instrument juridique ou d'autres actions du Conseil de l'Europe. Dans cette séance d'ouverture, je me limiterai donc à vous confirmer que:

- notre bilan est très positif ;
- dans nos « avoirs » nous comptons la complicité et la motivation des ONGs et des locuteurs des langues que nous souhaitons protéger ;
- nous avons réussi à établir un vrai dialogue avec les autorités, les linguistes et la société civile ;
- nous restons en alerte et prêts à faire face aux défis (anciens ou nouveaux).



Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous remercier pour m'avoir donné l'occasion de réaffirmer la détermination du Conseil de l'Europe à ouvrir pour la protection et la promotion de notre patrimoine linguistique. Je remercie Linguapax et le Forum de Cultures pour nous avoir donné l'espace et le temps pour le Dialogue. Je vous encourage tous à nous faire part de vos soucis et vos souhaits, de votre expérience et votre expertise.

Je vous ai parlé de l'Europe des 45, de notre continent. Je souhaite conclure en faisant un vœu qui concerne l'Union Européenne.

En effet, il est préoccupant qu'au lendemain du plus grand élargissement de l'Union Européenne, nous continuons à nous concentrer sur les dites « quatre libertés fondamentales » : la libre circulation de marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Mon vœu est le suivant : puisse la future constitution de l'Europe des 25 assurer également **la libre circulation de l'esprit**. Un esprit qui s'exprime dans toutes nos langues et qui ne s'arrête pas aux frontières de l'Union.

Je vous remercie pour votre attention.

Elda Moreno  
Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
<http://www.coe.int>